

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 14 février 2024

Date d'affichage
Le 23 février 2023

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre
Et le : vingt et un
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Joseph DI BARTOLO - M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH - M. Nicolas REINERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Le Procès-verbal de la séance 12 décembre 2023 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Seingbouse, 21 février 2024

Le Maire

Nicolas REISCH



Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	15

Date de la Convocation
Le 14 février 2024

Date d'affichage
Le 23 février 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre

Et le : vingt et un

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Étaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Joseph DI BARTOLO – M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH - M. Nicolas REINERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

ETAT DES RESTES A REALISER 2023

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal.

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, est déterminé à partir de la comptabilité arrêté à la date du 31 décembre.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Ils correspondent :

- en dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter est de ZERO EUROS (0,00 €)

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter est de CENT SOIXANTE QUINZE EUROS MILLE ET SEPT EUROS (175 007,00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte l'état des restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter est de ZERO EUROS (0,00 €)
- Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter est de CENT SOIXANTE QUINZE EUROS MILLE ET SEPT EUROS (175 007,00 €)

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 21 février 2024

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

Date de la Convocation
Le 14 février 2024

Date d'affichage
Le 23 février 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre
Et le : vingt et un
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Joseph DI BARTOLO – M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

COMPTE GESTION BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion du budget principal constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion du budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 21 février 2024

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

Date de la Convocation
Le 14 février 2024

Date d'affichage
Le 23 février 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre
Et le : vingt et un
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Joseph DI BARTOLO – M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Mme Linda OLSZEWSKI, désignée Présidente de séance, soumet le Compte Administratif du budget principal exercice 2023 de la Ville au vote de l'assemblée.

Il est rappelé que le Compte Administratif est une constatation des dépenses et des recettes réalisées lors de l'exercice précédent. Il est donné lecture du Compte Administratif par la Présidente aux membres du Conseil.

			Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections	
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	3 268 703,60	2 179 917,00	5 448 620,60	
	Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'ex.)	B	889 224,92	1 703 281,30	2 592 506,22	
	Réduction de titres	C	0,00	73 139,94	73 139,94	
	Recettes nettes	D=B-C	889 224,92	1 630 141,36	2 519 366,28	
	Reste à Réaliser			175 007,00		175 007,00

DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	3 268 703,60	2 179 917,00	5 448 620,60	
	mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'ex.)	F	1 270 422,69	1 009 767,57	2 280 190,26	
	Mandats annulés	G	0,00	2 893,79	2 893,79	
	Dépenses nettes	H=F-G	1 270 422,69	1 006 873,78	2 277 296,47	
	Reste réaliser		0,00	0,00	0,00	
	RESULTAT	Résultat de l'exercice		- 381 197,77	623 267,58	242 069,81

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

	<u>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022</u>	<u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022</u>	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2023</u>	<u>RESULTAT DE CLOTURE 2023</u>
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	1 654 412,83	0,00	- 381 197,77	1 273 215,06
FONCTIONNEMENT	663 740,48	0,00	623 267,58	1 267 008,06
TOTAL GENERAL	2 318 153,31	0,00	242 069,81	2 560 223,12

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif budget principal exercice 2023 de la Ville, qui présente un excédent global de **2 560 223,12 €**.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 21 février 2024

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

Date de la Convocation
Le 14 février 2024

Date d'affichage
Le 23 février 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre
Et le : vingt et un
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas REISCH

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Joseph DI BARTOLO – M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

COMPTE GESTION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « L'OREE DU PETIT BOIS »
– EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion du budget annexe lotissement « L'orée du petit bois » constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe lotissement « L'orée du petit bois » du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 21 février 2024

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

Date de la Convocation
Le 14 février 2024

Date d'affichage
Le 23 février 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre

Et le : vingt et un

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Joseph DI BARTOLO – M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « L'OREE DU PETIT BOIS » – EXERCICE 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Mme Linda OLSZEWSKI, désignée Présidente de séance, soumet le Compte Administratif du budget annexe lotissement « L'orée du petit bois » exercice 2023 de la Ville au vote de l'assemblée.

Il est rappelé que le Compte Administratif est une constatation des dépenses et des recettes réalisées lors de l'exercice précédent. Il est donné lecture du Compte Administratif par la Présidente aux membres du Conseil.

			Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	1 305 643,82	1 845 538,91	3 151 182,73
	Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'ex.)	B	402 821,91	552 260,38	955 081,29
	Réduction de titres	C	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	D=B-C	402 821,91	552 260,38	955 081,29
	Reste à Réaliser			0,00	0,00

DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	1 305 643,82	1 845 538,91	3 151 182,73
	mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'ex.)	F	354 202,05	552 260,38	906 462,43
	Mandats annulés	G	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes	H=F-G	354 202,05	552 260,38	906 462,43
	Reste à réaliser		0,00		0,00
RESULTAT	Résultat de l'exercice		-354 202,05		-354 202,05

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif budget annexe lotissement exercice 2023 de la Ville, qui présente un déficit de **354 202,05 €**.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 21 février 2024

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

Date de la Convocation
Le 14 février 2024

Date d'affichage
Le 23 février 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre
Et le : vingt et un
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Joseph DI BARTOLO – M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame l'Adjointe propose au Conseil Municipal de verser les subventions suivantes aux associations à savoir :

Nom de l'association	Montant alloué
Le Club de Boxe Thai	500 €
Le Sacré Cœur	250 €
Le Syndicat des Arboriculteurs	250 €
Le Syndicat des Aviculteurs	250 €
Le Club de quilles	250 €
Les Lucioles	250 €
La boule Seingbouseoise	250 €
Lovers of Country	250 €
Les anciens combattants	250 €
Sport culture et Loisirs	125 €
ADOT 57	125 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame l'Adjointe.

APPROUVER A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

- Monsieur Joseph ARONICA n'a pas pris part à la délibération pour l'association « Le sacré Cœur »
- Madame Pascale GUERRIN n'a pas pris part à la délibération pour l'association « Lovers of Country »

- Mesdames Christiane BERAUD et Christine GREBIL n'ont pas pris part à la délibération pour l'association « La boule Seingbousoise »
Ces conseillers étant membres des associations.



Seingbouse, 21 février 2024

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

Date de la Convocation
Le 14 février 2024

Date d'affichage
Le 23 février 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre
Et le : vingt et un
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

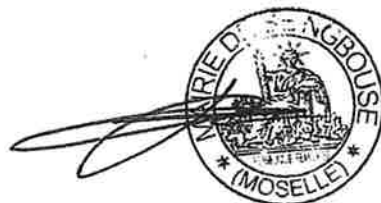
Absents excusés : M. Joseph DI BARTOLO – M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

SUBVENTION AU CENTRE NATIONALE DE LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer comme l'an dernier une subvention de 110 € au Centre National de la Prévention Routière qui accepte de dispenser des cours théoriques et pratiques d'éducation routière au bénéfice des enfants du groupe scolaire primaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 21 février 2024

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

Date de la Convocation
Le 14 février 2024

Date d'affichage
Le 23 février 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre

Et le : vingt et un

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Joseph DI BARTOLO – M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE A XONRUPT-
LONGEMER DE L'ECOLE PRIMAIRE**

La classe des CE1/CM2 partira comme chaque année en voyage scolaire à XONRUPT-LONGEMER du lundi 1^{er} avril au vendredi 8 avril 2024.

Le coût du voyage est de 11 112,00 € pour 23 élèves, soit une augmentation de 44,76 % par rapport à l'année dernière.

La commune participe actuellement à concurrence de 90 € par élève résidant à SEINGBOUSE et 50 € pour les élèves non résidant à SEINGBOUSE.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 45 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition et de verser la subvention supplémentaire et exceptionnelle de 45 € par élève.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 21 février 2024

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 février 2024

Date d'affichage
Le 23 février 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre

Et le : vingt et un

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Joseph DI BARTOLO – M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

CHASSE 2024-2033 : ATRIBUTION DU LOT DE CHASSE

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'en date 20 décembre 2023, il a été procédé à l'adjudication des deux lots de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative commune de la chasse réunit le 5 décembre 2023 et le conseil municipal réunit le 15 décembre 2023 ont validé la candidature de l'unique candidat Madame Joëlle DE SANTIS, comptable assignataire a procédé à l'adjudication.

Après avoir procédé à l'adjudication Madame la Trésorière a déclaré que Monsieur Jacques INGLEBERT a remporté les deux lots :

- Le lot n° 1 pour un montant de 4 300 €
- Le lot n° 2 pour un montant de 5 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'adjudication de la chasse 2024-2033
- Attribue les lots n° 1 et 2 à Monsieur Jacques INGLEBERT pour les montants respectifs de 4 300,00 € pour le lot n° 1 et 5 150,00 € pour le lot n° 2.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 21 février 2024

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

Date de la Convocation
Le 14 février 2024

Date d'affichage
Le 23 février 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre

Et le : vingt et un

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Joseph DI BARTOLO – M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

CHASSE 2024-2023 : FRAIS D'ADJUDICATION

Monsieur l'Adjoint propose au Conseil Municipal :

- De fixer à 100 € par lot l'indemnité de criée pour le Trésorier de Saint-Avold, Receveur Municipal chargé de la criée pour l'adjudication publique des lots n° 1 et n° 2.
- De partager à hauteur des 50 % pour le locataire et 50 % pour la commune les frais de publication, droits taxes et redevances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur l'Adjoint est décidé :

- De fixer à 100 € par lot l'indemnité de criée pour le Trésorier de Saint-Avold, Receveur Municipal chargé de la criée pour l'adjudication publique des lots n° 1 et n° 2.
- De partager à hauteur des 50 % pour le locataire et 50 % pour la commune les frais de publication, droits taxes et redevances

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 21 février 2024

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

Date de la Convocation
Le 14 février 2024

Date d'affichage
Le 23 février 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre
Et le : vingt et un
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Joseph DI BARTOLO – M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR LE RENFORCEMENT ET LE MAILLAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ

La société SAS METHA DE LA ROTTE a développé un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de ARRAINCOURT en 2021. Le biométhane ainsi produit est injecté dans le réseau de distribution de gaz sur la commune de FAULQUEMONT ;

Afin d'accroître la capacité d'accueil du réseau de gaz naturel et ainsi permettre l'injection du biométhane des travaux de construction d'ouvrages de renforcement et de maillage sont nécessaires pour pouvoir atteindre la zone de consommation de SEINGBOUSE située à l'EST de FAULQUEMONT ;

Le tracé envisagé pour le renforcement et le maillage du réseau traverse les territoires des communes de VALMONT et MACHEREN desservie en gaz, ainsi que :

- Le territoire de la commune de GUENVILLER qui ne dispose pas de service public de distribution de gaz naturel,
- Jusqu'à la commune de SEINGBOUSE dont le réseau de distribution est concédé à GRDF par un traité de concessions (ci-après « Le traité ») entré en vigueur le 01 juillet 2019.

Vu l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de GUENVILLER

Considérant que le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de SEINGBOUSE et celui-ci a été concédé à GRDF par un traité de concession en date du 20/05/2019,

Considérant qu'il est envisagé de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de SEINGBOUSE,

Considérant qu'il faut définir les conditions de raccordement de l'unité d'injection de biométhane situé sur la commune de ARRAINCOURT au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de SEINGBOUSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renforcement et maillage du réseau de distribution de gaz pour l'injection de gaz renouvelable avec GRDF ainsi que tout document s'y afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 21 février 2024

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	16

Date de la Convocation
Le 14 février 2024

Date d'affichage
Le 21 février 2024

Séance du :

L'an : deux mil vingt quatre

Et le : vingt et un

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA – Mme Christiane BERAUD - Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL - M. Alain GRASSO - Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN - Mme Stéphanie HIMBERT – Mme Bernadette HAUGUTH - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI - M. Steve SELLA

Absents excusés : M. Joseph DI BARTOLO – M. Mathieu GULLUNI - M. Nicolas REINERT

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2024

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Vu que cette dérogation de la semaine scolaire à huit demi-journées réparties sur 4 jours échoit au terme de l'année scolaire 2023/2024,

Vu l'avis favorable des conseils d'école des deux classes afin de solliciter à nouveau une dérogation aux rythmes scolaires pour la poursuite d'une semaine scolaire organisée sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le renouvellement de la dérogation de la semaine scolaire à huit demi-journées réparties sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, 21 février 2024

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*